

**SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 257 000 euros**  
**Siège social : Apepic « Le Bourg »**  
**19290 PEYRELEVADE**  
**510 542 798 RCS Brive**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 MAI 2010**

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation de capital.

**1/ Objet de l'augmentation de capital :**

La Société a été constituée le 30 décembre 2008 par un cercle restreint d'actionnaires individuels. Il est rappelé que l'investissement direct au capital d'une PME leur permet une réduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'ISF.

Afin de financer sa politique d'investissement et le développement de nouvelles installations photovoltaïques, la Société envisage de procéder à une levée de fonds avant juin 2010 auprès des associés actuels de la Société, ou auprès de tiers en l'absence de souscription intégrale de l'augmentation de capital par les associés actuels de la Société.

Cette levée de fonds serait d'un montant de 300 000 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'une augmentation de capital d'environ 200 000 euros.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois.

**2/ Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et pendant l'exercice précédent :**

**Stratégie de toitures de taille moyenne et savoir-faire administratif**

Nous avons décidé en 2009 de nous orienter sur des toitures de moins de 36 kW (de 100 à 400 m<sup>2</sup>). Les dossiers correspondant sont administrativement plus rapides à valider. Cette maîtrise du cycle de vie d'un projet nous permet de monter en charge progressivement sur l'année 2010 et de maîtriser les coûts de main d'œuvre en s'appuyant sur des partenaires (poseurs, charpentiers, BET) locaux.

**Montée en charge et orientations 2010**

A ce jour, une installation a été mise en service en janvier 2010. 2 autres sont terminées et attendent leur mise en service en mai 2010. 7 chantiers sont planifiés en 2010, pour un montant de travaux d'environ 700 kEUR.

**Perspectives de développement futur en ZRR**

Notre potentiel de développement en zone ZRR sur le Limousin est important: 94% de nos projets enregistrés. Nous bénéficions déjà d'une notoriété qui nous permet d'accompagner collectivités ou agriculteurs sur des problématiques de restauration du patrimoine bâti ou de désamiantage des bâtiments.

### **Projet d'acquisition d'un hangar à plaquette photovoltaïque**

L'un de nos projets à Peyrelvade consiste à implanter un hangar photovoltaïque sur zone artisanale. Nous devenons propriétaire du terrain et du bâtiment. Le bâtiment sera loué à un agriculteur. Cette première référence d'exploitation d'un bien immobilier photovoltaïque nous permettra de réaliser d'autres projets du même type.

### **3/ Opérations préalables à l'augmentation de capital :**

Préalablement aux opérations d'augmentation de capital proprement dites, et afin de faciliter celle-ci, il vous est proposé de :

- modifier la valeur nominale des actions de la Société, celle-ci étant réduite de 1 000 euros à 1 euro, le capital social étant à la suite de cette opération divisé en 257 000 actions de 1 euro chacune ;
- procéder à une refonte complète des statuts de la Société sur la base du projet de statuts joints en annexe au présent rapport.  
Il vous est notamment proposé dans le cadre de cette refonte de :
  - compléter la définition des cessions prévue à l'article 15 de la version du 6 juillet 2009 des statuts ;
  - modifier l'article 18 de la version du 6 juillet 2009 des statuts de manière à ce que l'agrément des cessions d'actions de la Société soit désormais donné par le Conseil d'administration ;
  - réviser l'article 21 de la version du 6 juillet 2009 des statuts concernant la procédure d'exclusion de manière à définir de manière plus précise les cas d'exclusion ainsi que la procédure d'exclusion laquelle sera prononcée par le Conseil d'administration ;
  - préciser la composition et le fonctionnement des organes d'administration de la Société définis au Titre V ;
  - définir à l'article 35 de la version du 6 juillet 2009 les majorités applicables aux décisions collectives des associés
  - préciser les modalités de vote à distance aux assemblées générales de manière à calquer celles-ci sur celles applicables aux sociétés anonymes.

Conformément à l'article L.227-19 du Code de commerce, ces modifications statutaires devront être adoptées à l'unanimité des associés.

### **4/ Modalités de l'augmentation de capital :**

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de douze mois à compter de l'assemblée, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 000 euros.

Si le Conseil use de cette délégation, il pourra à son choix réaliser ces augmentations de capital par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription sera réservée par préférence aux associés.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions et les modalités de ces augmentations de capital, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer un droit de souscription tant à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, qu'à titre réductible, dans

la limite de leurs demandes, pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Il est expressément précisé que le droit d'agrément prévu à l'article 18 de la version du 6 juillet 2009 des statuts ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'attribution des actions non souscrites par le Conseil d'Administration, que ce soit à un autre associé ou à un tiers.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

S'il est fait usage de cette délégation, le Conseil d'Administration devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, établir un rapport complémentaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, comportant les mentions requises par les dispositions précitées.

Il devra également joindre au rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice social concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Nous vous invitons, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Peyrelevade  
Le 26 mars 2010

Le Conseil d'Administration